

ARR2015\_ 0012

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre régulièrement des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble du territoire communal,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés par la régie voirie de la Commune de Noisiel,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La régie voirie des services techniques de la commune de Noisiel est autorisée à réaliser les travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

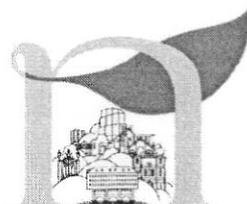
**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront de 5 heures à 20 heures, du lundi au samedi inclus, et seront effectués par le service technique municipal chargé de la signalisation au sol,

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mis en fourrière,

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la protection des zones de chantier seront placées sous la responsabilité des services techniques de la ville de Noisiel. Elles seront effectuées conformément à la signalisation réglementaire en particulier en matière de sécurité du public,

**ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules pourra se faire de façon alternée par l'emploi de feux tricolores provisoires,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0012

portant sur autorisation permanente des travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

16 JAN. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 19 JAN. 2015*

*Notifié le*

*Publié le 19 JAN. 2015*

